



La prime de fonctions et de résultats : Un nouveau régime indemnitaire pour la filière administrative un dispositif inadapté à la fonction publique.

En février 2008, dans le cadre des négociations salariales, la CFDT et d'autres organisations syndicales, ont donné leur accord de principe pour mettre à plat la politique indemnitaire dans la fonction publique et clarifier, simplifier les régimes existants souvent complexes et illisibles. L'objectif était d'aller vers une harmonisation interministérielle des règles et des montants indemnitaires.. Pour la CFDT, cet examen devait s'inscrire dans la perspective de l'amélioration de la qualité du service rendu et de la logique de la reconnaissance des filières de la fonction publique ainsi que de l'attractivité des carrières professionnelles dans la durée et de faciliter la mobilité interministérielle.

Où en sommes nous aujourd'hui ?

Au lieu de débattre et de redéfinir la politique indemnitaire, appuyé sur un dialogue social qualité, le gouvernement a décidé seul d'instaurer, pour les agents des corps administratifs, une prime de fonctions et de résultats (PFR). La volonté affichée est bien de renforcer à outrance l'individualisation des rémunérations au mépris du cadre collectif dans lequel toutes activités s'inscrivent.

Le contenu de la prime de fonctions et de résultats

Définie par le décret du 22 décembre 2008, pour l'ensemble de la Fonction publique elle comprend :

- une part fonctionnelle liée aux fonctions exercées et modulable de 1 à 6 pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales,
- une part individuelle liée aux « résultats » individuels et modulable de 0 à 6 pour tenir compte de la performance individuelle et de la manière de servir de l'agent.

Cette indemnité n'est, en principe, pas cumulable avec d'autres primes, ce qui entraîne pour les agents la perte de primes spécifiques liées aux métiers telle que la prime informatique ou l'indemnité de sujétion spéciale.

La part fonctionnelle serait variable suivant le corps : 60% pour les attachés, 50% pour les administrateurs civils et 80% pour les agents de la filière administrative de catégorie B. La part liée aux « résultats » dépendrait directement du chef de service à travers l'entretien annuel d'évaluation. Aucune explication n'a été donnée quant aux pondérations proposées du total de la prime entre les parts fonctionnelle et individuelle.

Ce dispositif, censé reconnaître les qualifications et favoriser la mobilité interministérielle, est déjà battu en brèche par la publication de montants de référence de la prime différents selon les ministères, (voir tableaux ci-joints).

La mise en place de la PFR au MEEDDAT

L'administration propose le calendrier suivant :

12009 : groupes de travail avec les organisations syndicales pour définir les grands principes et modalités d'application.

1^{er} janvier 2010 mise en place pour les attachés et autres corps A (Inspecteurs des affaires maritimes, Chargés d'études documentaires, délégués du permis de conduire et, éventuellement, contractuels RIN),

Année 2010 : extension de ce régime indemnitaire aux catégories B administratives : Secrétaires Administratifs de l'équipement (SAE) mais aussi Inspecteurs du Permis de conduire, Contrôleurs des transports terrestres, Contrôleurs des affaires maritimes...

Les principales revendications de la CFDT

▪Un état des lieux et bilan préalables des régimes indemnitaires existants (Architectes et Urbanistes, NBI)

Nous demandons que le CTPM soit saisi du dossier sur la base d'un bilan complet des expérimentations réalisées dans certains corps.

▪Un dialogue approfondi avec les organisations syndicales représentées au CTPM avant toutes mise en place de la PFR.

▪Le refus d'une modulation de 1 à 6 pour la part fonctionnelle et de 0 à 6 pour la part résultats.

Sans méconnaître les réalités différentes des postes et de leurs contraintes voire de leur exposition, le classement des postes administratifs dans un éventail de 1 à 6, en fonction de leur degré de difficulté et d'expertise, est trop large. Il est injustifié, indécent et sera source de réelle démotivation et de contestation légitime des agents dont le poste sera moins bien classé. Il constituera un frein inévitable à la mobilité interne. Il est inadmissible !

Quant à la part liée aux « résultats », nous doutons de la qualité de l'appréciation et de l'évaluation du travail d'un agent, sans projet de service, sans objectifs clairs avec des effectifs et des moyens de fonctionnement insuffisants. C'est pourtant de plus en plus dans de telles conditions que les agents doivent travailler !

La fonction publique n'est pas une société commerciale à la recherche de profit qui pousse ses salariés à faire du chiffre !

▪tirer un premier bilan de la mise en place pour les attachés avant d'étendre le dispositif à d'autres corps.

Pour la CFDT, cette nouvelle prime n'est pas acceptable en l'état. Si nous revendiquons la transparence, la simplification et l'harmonisation des primes quel que soit le statut des agents, c'est pour plus d'équité et favoriser les parcours professionnels. Le dispositif qui est proposé va dans un sens opposé. Il risque d'introduire chez les agents frustration et démotivation au travail.

Textes de référence:

Décret du 22 décembre 2008 (JO du 31/12)

Arrêté du 22 décembre 2008 pour le MEEDDAT (JO du 31/12)

Arrêtés du 7 janvier 2009 pour les ministères des affaires sociales, de la défense, du 1^{er} ministre, de l'économie et finances. (JO du 9/01)



Comparatif des primes 2008 des attachés avec la nouvelles prime de fonctions et de résultats au MEEDDAT et autres ministères

ADMINISTRATION CENTRALE

Primes 2008 (*)	Dotation annuelle	Plafond
Attachés jusqu'au 7 ^{ème} échelon à partir du 7 ^{ème}	10 300 11 290	15 515 16 033
Attaché principal jusqu'au 7 ^{ème} échelon à partir du 8 ^{ème} et +	14 400 14 820	32 045 32 767
Emploi fonctionnel - CAE	15 500	36 986

(*) Modulation individuelle possible de la dotation annuelle de 0,8 à 1,20 dans le respect du plafond

Nouvelle prime de fonctions et de résultats

		Montants de référence(1)		plafond
		fonctions	Résultats individuels	
Attaché	MEEDDAT	2 600	1 700	25 800
	Affaires sociales	3 000	2 000	30 000
	Défense	2 650	1 800	26 700
	Service 1 ^{er} ministre	3 925	3 275	43 200
	Économie - Finances	3 200	2 200	32 400
Attaché principal	MEEDDAT	3 200	2 200	32 400
	Affaires sociales	3 800	2 500	37 800
	Défense	3 600	3 100	40 200
	Service 1 ^{er} ministre	4 275	3 675	47 700
	Économie - Finances	4 200	2 800	42 000
Emploi fonctionnel	MEEDDAT	3 500	2 400	35 400
	Affaires sociales	4 000	2 600	39 600
	Défense	3 800	3 250	42 300
	Service 1 ^{er} ministre	4 425	3 800	49 350
	Économie - Finances	4 700	3 200	47 400

(1) montant modulé de 1 à 6 (fonctions) ou de 0 à 6 (résultats)

SERVICES DECONCENTRES

Primes 2008 (*)	Dotation annuelle	Plafond
Attachés jusqu'au 8 ^{ème} échelon à partir du 9 ^{ème} et +	7 480 8 425	14 113
Attaché principal jusqu'au 6 ^{ème} échelon à partir 7 ^{ème} et +	12 700	15 063 18 153
Emploi fonctionnel - CAE	14 300	20 153

(*) Modulation individuelle de 0,8 à 1,20 de la dotation annuelle dans le respect du plafond

Nouvelle prime de fonctions et de résultats

		Montants de référence (1)		plafond
		fonctions	Résultats individuels	
Attaché	MEEDDAT	1 750	1 600	20 100
	Affaires sociales	1 750	1 600	20 100
	Défense	1 750	1 600	20 100
	Service 1 ^{er} ministre	Pas de services déconcentrés		
	Économie - Finances	3 000	2 000	30 000
Attaché principal	MEEDDAT	2 500	1 800	25 800
	Affaires sociales	2 500	1 800	25 800
	Défense	2 500	1 800	25 800
	Service 1 ^{er} ministre	Pas de services déconcentrés		
	Économie - Finances	3 800	2 500	37 800
Emploi fonctionnel	MEEDDAT	2 900	2 000	29 400
	Affaires sociales	2 900	2 000	29 400
	Défense	2 900	2 000	29 400
	Service 1 ^{er} ministre	Pas de services déconcentrés		
	Économie - Finances	4 200	2 900	42 600

(1) montant modulé de 1 à 6 (fonctions) ou de 0 à 6 (résultats)

Ce dispositif, censé harmoniser les régimes indemnitaires entre les différents ministères et favoriser la mobilité interministérielle, est déjà battu en brèche par la publication de montants de référence de la prime différents. Les services du Premier Ministre et du ministère de l'économie de la Défense des Affaires sociales sont déjà dotés de montants de référence de la prime supérieurs à ceux publiés pour le MEEDDAT !!!